

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 199 (2006)¹ sur la coopération interrégionale dans le bassin de la mer Noire

1. Depuis 1989, la région du bassin de la mer Noire fait l'objet d'un regain d'intérêt et d'initiatives diverses visant à son développement socio-économique et à son rapprochement avec l'Europe, notamment avec l'Union européenne.

2. En effet, l'élargissement récent de l'Union européenne a donné une impulsion à la coopération dans la région, dont le poids politique ne pourra que s'accroître après l'adhésion prochaine de la Bulgarie et de la Roumanie.

3. De plus, compte tenu des caractéristiques géopolitiques de la région, le bassin de la mer Noire devient un espace socio-économique où les différentes instances européennes et internationales interviennent pour favoriser la coopération régionale en vue de promouvoir la stabilité.

4. Le Congrès partage cette position et se félicite par conséquent des plates-formes de coopération qui se sont développées depuis 1989 dans la région, et salue notamment les travaux menés dans ce domaine par la CEMN (Organisation de coopération économique de la mer Noire) et la PABSEC (Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire); il note avec intérêt la récente initiative des Présidents de Géorgie et d'Ukraine visant à créer l'alliance des démocraties de la mer Baltique à la mer Noire.

5. Dans cet esprit, une plate-forme de coopération interrégionale, qui permettrait aux régions riveraines de la mer Noire de chercher ensemble les voies les plus appropriées pour assurer la meilleure gestion de ce bassin tout en répondant à leurs besoins spécifiques, est un complément indispensable pour assurer la paix, la stabilité et le développement socio-économique de la région.

6. Par ailleurs, le Congrès souhaite attirer tout particulièrement l'attention sur la situation environnementale du bassin de la mer Noire qui est extrêmement critique à cause, notamment, d'une eutrophisation importante – qui a des conséquences néfastes sur la biodiversité, les zones humides, la pêche, etc. –, mais aussi du fait de la pollution pétrolière des côtes et des déversements des eaux usées.

7. Dans ce cas également, le développement de la coopération interrégionale des pays riverains pourrait contribuer à trouver une solution ou, tout au moins, à minimiser ces problèmes cruciaux.

8. En ce qui concerne les différents niveaux de coopération, le Congrès estime que, compte tenu du rôle croissant que les régions ont à jouer dans le développement territorial de leur pays et de l'Europe, il est important que toutes les formes de coopération interrégionale puissent s'articuler harmonieusement avec les autres niveaux institutionnels – gouvernemental, parlementaire ou européen.

9. Compte tenu de cet élément, le Congrès se félicite d'autant plus de l'engagement des gouvernements riverains de la mer Noire en faveur de la mise en place d'une plate-forme de coopération interrégionale, qui aura aussi pour tâche d'encourager les réformes institutionnelles qu'une telle coopération rend nécessaires et de contribuer à les réaliser.

10. En vue de la mise en place de l'eurorégion de la mer Noire, il sera également important de prendre en compte les différences actuelles des niveaux de régionalisation des pays concernés ainsi que la nécessité de développer et d'encourager parallèlement les processus de régionalisation dans la région.

11. Dans cet esprit, le Congrès se félicite des résultats de la Conférence tenue sur ce sujet à Constanța (Roumanie, 30 mars 2006), organisée par sa Commission du développement durable en coopération avec la présidence roumaine du Comité des Ministres, et fait sienne la déclaration finale qui a été adoptée à l'issue des travaux et par laquelle la conférence a donné son plein appui à l'initiative du Congrès de créer une eurorégion de la mer Noire.

12. La mise en place d'une telle eurorégion apportera un niveau institutionnel de coopération multilatérale qui complètera utilement ceux qui existent déjà, notamment la coopération intergouvernementale de la CEMN ou la coopération interparlementaire de la PABSEC; afin d'éviter les doubles emplois et pour ne pas porter atteinte aux organisations de coopération déjà opérationnelles dans le bassin de la mer Noire, il serait souhaitable que le Congrès et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire tiennent des consultations.

13. A propos de la coopération interparlementaire, et compte tenu de l'importance de l'action législative des parlements nationaux dans ce domaine, le Congrès se félicite de la bonne coopération qu'il a toujours développée dans ce domaine avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, notamment lors des travaux récents qui ont conduit à la création de l'Eurorégion adriatique.

14. Par conséquent, compte tenu de l'intérêt et des travaux de l'Assemblée sur la situation du bassin de la mer Noire, le Congrès se félicite de la disponibilité que l'Assemblée a manifestée pour participer à la mise en place de l'eurorégion de la mer Noire.

15. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe:

a. de lui apporter son soutien dans la création de l'Eurorégion de la mer Noire;

b. de demander aux Etats membres et, plus spécialement, aux Etats concernés d'encourager le processus de régionalisation dans leur pays de façon à permettre à la future eurorégion d'assumer pleinement son rôle.

Annexe

Conférence sur la coopération interrégionale dans la région de la mer Noire

Constanța (Roumanie), 30 mars 2006

Déclaration finale

Les représentants d'organisations internationales, d'autorités nationales, régionales et locales, ainsi que de la société civile, réunis à Constanța (Roumanie) le 30 mars 2006, à l'occasion de la Conférence sur la coopération interrégionale dans la région de la mer Noire:

1. Expriment leur gratitude aux autorités roumaines pour leur hospitalité et saluent l'engagement de la Roumanie pour la cause de la mer Noire, tant au niveau du Conseil de l'Europe qu'à celui de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (CEMN), deux institutions dont elle assure actuellement la présidence;
2. Remercient le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe de l'attention particulière qu'il porte aux problèmes des mers telles que l'Adriatique, la Baltique, la mer Noire et la Méditerranée;
3. Prennent note avec satisfaction du lancement à Venise, le 6 février 2005, de l'Eurorégion adriatique;
4. Soulignent l'importance géopolitique accrue de la région de la mer Noire du fait de l'élargissement, tant imminent qu'à venir, de l'Union européenne à certains de ses Etats riverains;
5. Prennent note des différentes initiatives prises dans la région de la mer Noire et se félicitent de la coopération qui existe à divers niveaux: intergouvernemental, par l'intermédiaire de la CEMN; interparlementaire, au sein de l'Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire (PABSEC); local, par l'intermédiaire de l'association des capitales de la mer Noire; et interuniversitaire dans la cadre du Réseau des universités de la mer Noire;
6. Convaincus que le dialogue et la coopération à tous les niveaux institutionnels sont un moyen privilégié d'améliorer les perspectives de la mer Noire, saluent l'excellence des travaux et la qualité du dialogue visant à créer des synergies fructueuses dans l'intérêt du développement durable de la région de la mer Noire;
7. Se félicitent de l'intérêt que le Conseil de l'Europe a déjà porté aux problèmes de la mer Noire, notamment grâce aux conférences organisées par l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe;
8. Réaffirment l'importance politique reconnue de la coopération entre les pouvoirs locaux et régionaux, et conviennent que des liens plus étroits à ce niveau – tout

en respectant le cadre institutionnel et législatif des Etats concernés – peuvent contribuer de façon substantielle à assurer la paix, la stabilité, la sécurité ainsi que le développement durable dans la région de la mer Noire;

9. Reconnait l'importante contribution du Conseil de l'Europe et, en particulier, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et de la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (Madrid, 1980) au renforcement de la coopération régionale en Europe, et réaffirment le lien existant entre la coopération régionale transnationale et la stabilité démocratique et le développement durable des régions concernées;
10. Soulignent que les frontières naturelles ou conventionnelles ne devraient pas empêcher le développement des échanges, des liens et du dialogue entre les peuples et les civilisations de la région de la mer Noire, avec pour objectif de promouvoir la coexistence pacifique dans les sociétés multiethniques et la valeur du multiculturalisme;
11. Ont conscience que la coopération interrégionale contribue à l'amélioration de la qualité de vie des habitants de la région de la mer Noire, à la cohésion sociale et à une meilleure compréhension des peuples des régions riveraines de la mer Noire;
12. Pour ces raisons, considèrent que les collectivités territoriales légitimes de cette région, bien que différentes par l'étendue de leurs prérogatives et leur organisation institutionnelle, n'en sont pas moins unies dans le respect des valeurs de la démocratie, de l'Etat de droit et du respect des droits de l'homme, et peuvent apporter une contribution tangible et précieuse à l'intégration européenne par le biais de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale; ils soulignent l'importance d'appliquer l'expérience européenne des administrations territoriales en tant qu'élément important qui peut contribuer à bâtir une Europe fondée sur les principes de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits de l'homme;
13. Compte tenu du fait que tous les Etats riverains de la mer Noire sont membres du Conseil de l'Europe, considèrent que celui-ci pourrait faciliter une coopération renforcée entre les collectivités territoriales de la région de la mer Noire et contribuer ainsi de façon substantielle à la réalisation de l'objectif commun consistant à construire une Europe sans clivages;
14. Encouragent les Etats riverains de la mer Noire à appuyer sans relâche et efficacement la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale de leurs collectivités territoriales, afin de créer des conditions favorables à la consolidation des pratiques démocratiques, à une bonne gouvernance au niveau local et au développement durable de la région;
15. Soulignent cependant que – étant donné les questions environnementales et écologiques – les mesures destinées à s'attaquer aux problèmes de la région de la mer Noire ne peuvent se limiter aux seuls Etats riverains et doivent

être étendues à une zone géographique plus vaste, comprenant le bassin du Danube et les pays du sud du Caucase;

16. Considèrent qu'il est important que ce dialogue se traduise par un engagement concret et permanent, fermement ancré dans les pratiques des collectivités territoriales ou des structures nationales ayant des responsabilités équivalentes.

Les participants demandent:

17. au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe de maintenir son engagement en faveur de la région de la mer Noire et de contribuer à la création, d'ici à la fin de 2007, d'une eurorégion sur le modèle de l'Eurorégion adriatique, mettant ainsi à la disposition des pays riverains de la mer Noire un instrument établissant un dialogue et une coopération efficaces entre les collectivités territoriales, ainsi que des approches concertées et intégrées des problèmes de la région;

18. au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de soutenir cette initiative en facilitant, entre autres, la coopération entre le Congrès et les autorités nationales dans cette entreprise;

19. que les objectifs suivants soient pris en considération lors de l'élaboration du projet d'eurorégion de la mer Noire:

– promouvoir la coopération entre les pays riverains de la mer Noire aux niveaux local et régional;

– consolider la stabilité démocratique et promouvoir la bonne gouvernance;

– contribuer à la promotion du développement durable, y compris l'amélioration de la cohésion sociale et économique;

– stimuler le développement des relations mutuelles entre les résidents et les institutions de cette région, condition préalable à une meilleure connaissance, une meilleure compréhension et une meilleure coopération;

– mieux utiliser les ressources régionales pour renforcer les compétences des collectivités locales en matière de gestion;

– favoriser un échange efficace d'expériences en identifiant les ressources financières durables pour des projets communs des collectivités territoriales, y compris l'assistance aux programmes élaborés par l'UE;

– contribuer à la promotion de l'exercice du droit des citoyens à participer à l'administration publique au niveau local;

20. aux organisations internationales participantes et aux autorités nationales, régionales et locales de s'attacher dans les mois qui viennent à finaliser les négociations concernant:

– l'accord établissant le statut de l'eurorégion de la mer Noire et

– la mise en place d'un secrétariat restreint ayant pour fonction technique de faciliter les échanges de vues et de préparer la documentation nécessaire. Dans ce contexte, remercient les autorités roumaines et prennent note de leur offre de soutenir la mise en place d'un secrétariat permanent de la future eurorégion de la mer Noire.

Pour mémoire, les pays concernés sont:

1. la Bulgarie, la Géorgie, la Moldova, la Roumanie, la Fédération de Russie (en tant que pays observateur), la Turquie, l'Ukraine, ainsi que l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Grèce;

2. à un stade ultérieur: les autres Etats intéressés.

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions le 31 mai 2006 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 1^{er} juin 2006 (voir document CPR(13)3, projet de recommandation présenté par L. Sfirloaga (Roumanie, R, SOC) et V. Kadokhov (Fédération de Russie, R, SOC), rapporteurs).